

# POLITIQUE DE CONSERVATION DE LA COLLECTION D'OEUVRES D'ART

---



**Ville de La Sarre  
6, 4<sup>e</sup> Avenue Est  
La Sarre (Québec)  
J9Z 1J9**

**Adoptée le 6 décembre 2011**

## 1 – Objectifs et portée de la politique

Le 5 octobre 2010, la Ville de La Sarre entérinait sa première politique d'acquisition d'œuvres d'art afin de favoriser la présence et la mise en valeur des artistes et des artisans de la MRC d'Abitibi-Ouest, de diffuser les œuvres des artistes et des créateurs de chez-nous et démontrer une ouverture aux démarches artistiques de la relève ainsi que de promouvoir l'acquisition d'œuvres d'art de nos artistes.

À ce moment, la Ville possédait une importante collection composée de près de 125 œuvres provenant d'acquisitions, de dons et de prêts. D'années en années, cette collection est appelée à prendre de l'ampleur. Il devient donc impératif de se doter de règles claires afin de protéger, de conserver et de pérenniser ces œuvres uniques, témoins de la créativité et du talent des artistes locaux et objets de patrimoine pour les générations futures.

L'adoption d'une politique de conservation d'œuvres d'art de la Ville permet d'assurer le respect des œuvres à travers le temps et de servir de balises à l'ensemble des activités de gestion de la collection, peu importe le personnel en place. Toutefois, la personne responsable du Centre d'art Rotary demeure la référence quant à la collection des œuvres de la Ville. De plus, c'est elle qui veille à faire connaître cette politique parmi les différents employés de la Ville et de la Commission des loisirs de La Sarre afin de s'assurer que chacun d'eux prenne conscience de l'importance de la bonne conservation de cette collection.

## 2 – Conservation de la collection

« Le principe de conservation consiste à mettre en application différentes méthodes afin de prévenir les objets de collections de tous dommages ou altérations. »<sup>1</sup>

### 2.1 Conservation préventive

« La conservation préventive désigne un ensemble de mesures destinées à retarder la détérioration naturelle ou accidentelle d'un bien culturel ou à prévenir les dommages, grâce à l'établissement de conditions optimales de transport, de manipulation, de mise en réserve et d'exposition. »<sup>2</sup>

Les œuvres de la collection doivent être exposées ou entreposées en tout temps dans des locaux appartenant à la Ville de La Sarre. La Ville s'engage à respecter les conditions maximales de préservation des œuvres d'art à l'intérieur de ses locaux.

#### 2.1.1 Manipulation des oeuvres

Seule la personne responsable du Centre d'art Rotary est autorisée à manipuler les œuvres de la collection. Elle peut cependant désigner un autre employé de la Ville sous sa supervision. Lors de la manipulation d'une œuvre, la personne doit porter des gants quand les qualités des matériaux l'exigent.

#### 2.1.2 Mise en exposition

Les œuvres exposées sont accrochées de façon sécuritaire dans un endroit offrant de bonnes conditions ambiantes (température stable, exempt de produits polluants pouvant dégrader l'oeuvre). Elles ne doivent pas entrer en contact direct avec les rayons du soleil.

Dans le cas où une œuvre se trouve dans un endroit pouvant altérer sa condition, celle-ci doit être automatiquement relocalisée.

### 2.2 Mise en réserve

Les œuvres qui ne sont pas exposées peuvent être mises en réserve dans un entrepôt. Le mobilier de stockage peut être composé d'étagères, d'armoires ou de rouleaux.

Les œuvres mises en réserve doivent être conservées dans un emballage adéquat sur lequel se trouve une fiche signalétique de l'œuvre et, dans certains cas, une photo de l'œuvre. Une attention particulière devra être portée aux œuvres qui ne sont pas vitrées afin d'éviter qu'elles entrent en contact avec des objets pointus ou des coins de meubles.

---

<sup>1</sup> MCCCCFQ. *Élaborer une politique de gestion des collections*. Service de soutien aux institutions muséales, 2008, p. 42

<sup>2</sup> Centre de conservation du Québec. *Lexique de base de données Préserv'Art* (<http://preservart.ccq.mcc.gouv.qc.ca/LexiqueFiche.aspx?ID=310>)

## **2.3 Constat d'état**

« Faire un constat d'état, c'est examiner l'apparence d'un objet; noter les altérations; vérifier les signes d'infestations, de moisissure, de rouille; évaluer les craquelures, les fissures, les perforations, les déchirures; rechercher les pièces manquantes; inspecter la fragilité ou la friabilité; etc. »<sup>3</sup>

Un constat d'état devra être fait à diverses occasions :

- Lors de l'acquisition;
- Avant et après un nettoyage ou une restauration;
- Aux trois ans, lors de l'évaluation périodique de la collection.

## **2.4 Assurances**

La Ville de La Sarre possède des assurances tous risques pour sa collection d'œuvres d'art.

## **2.5 Mesures d'urgence**

Dans le cas d'un sinistre, la Ville de La Sarre s'engage à mettre en œuvre les actions nécessaires pour sauvegarder, dans la mesure du possible, les œuvres d'art de sa collection.

En annexe à cette politique se trouve la liste des œuvres prioritaires, par ordre d'importance, à sauvegarder en cas de sinistre ainsi que leur localisation à l'intérieur de la bâtisse.

## **2.6 Restauration d'œuvres**

La Ville s'engage à restaurer les œuvres de sa collection lorsque cela devient nécessaire (nettoyage, réparation de bris de vitre protectrice, réparation du support, autre). Cette restauration devra être effectuée par l'artiste ou une personne compétente en la matière. Si une œuvre est trop abîmée et qu'aucune restauration n'est possible, elle devra être aliénée (voir le point 4 - *Aliénation d'œuvres* de la Politique d'acquisition d'œuvre d'arts).

---

<sup>3</sup> MCCCCFQ. *Élaborer une politique de gestion des collections*. Service de soutien aux institutions muséales, 2008, p. 45

## Annexe

### Œuvres prioritaires à sauvegarder en cas de sinistre :

1. *Courtepointe sur l'histoire de La Sarre par l'artiste Eddyenne Rodrigue*  
Hall d'entrée de la Maison de la culture



2. *Courtepointe Blanche-neige et les sept nains par l'artiste Eddyenne Rodrigue*  
Bibliothèque municipale Richelieu



3. *Mots à images, image à mots par l'artiste Jean-Yves Brie*  
Bibliothèque municipale Richelieu



4. *Deux œuvres sans titre de l'artiste Virginia Pésémapéo-Bordeleau*  
Hall d'entrée de l'hôtel de Ville (entrée du théâtre de poche)

